

CHN-3020

Chinois avancé II

3 crédits

Hiver

PR : CHN 1010, CHN 1020, CHN 2010, CHN 2020, CHN 3010 ou l'équivalent
CC : aucun

1. Description

Ce cours est réservé aux étudiants dont la langue maternelle n'est pas le chinois.

Consolidation des connaissances grammaticales et lexicales du chinois moderne (putonghua ou mandarin) dans des situations de communication usuelles. Phonétique (système pinyin). Lecture et écriture de caractères chinois. Acquisition de culture et de civilisation chinoises.

2. Objectifs

Objectif général

Communiquer en chinois, oralement et par écrit, dans des situations de la vie courante.

Objectifs spécifiques

Communication

Décrire la géographie et le climat d'un pays

Poser des questions indiscrètes

Exprimer des sentiments : l'inquiétude, la joie, le doute, le regret et la surprise

Initier un sujet de conversation

Mettre en évidence une constatation ou une idée

Refuser une proposition

Clarifier un point de vue

Contenu

Apprentissage de 900 nouveaux caractères chinois

GRAMMAIRE

Nombre approximatif

Fonction des trois conjonctions « de »

Complément potentiel

Nom, spécificatif et nombre utilisés en pair

Synthèse sur les pronoms interrogatifs

Synthèse sur les compléments

Phrase sans sujet

Fractions

3. Documentation et références

Matériel obligatoire

- *New Practical Chinese Reader, volume 3, Workbook et Textbook*, leçons 33 à 38, vendues en notes de cours.
- Photocopies fournies par l'enseignant (le coût sera déterminé à la fin de la session)

Matériel facultatif

- Dictionnaire concis chinois-français, français-chinois pinyin.
- Dictionnaire Kuaisu chinois-anglais-français, Roland Sanfaçon, PUL

4. Plan des activités

La majorité des activités d'apprentissage auront lieu en classe et seront constituées d'exercices oraux communicatifs, de mises en situation, d'explications grammaticales, de lecture, d'étude de vocabulaire et d'écoute de documents authentiques. Des activités d'apprentissage auront aussi lieu au laboratoire de langues.

5. Évaluation des apprentissages

Évaluation formative

Des activités d'évaluation formative auront lieu tout au long de la session.

Évaluation sommative

6. Échelle des notes

Excellent :	A+ = 93-100	A = 90-92	A- = 87-89
Très bon :	B+ = 83- 86	B = 80-82	B- = 77-79
Bon :	C+ = 73- 76	C = 70-72	C- = 67-69
Passable :	D+ = 63- 66	D = 60-62	
Échec :	E = 0- 59		

7. Remarques particulières

- Étant donné la nature du cours et l'importance de la participation active des étudiants, la présence à tous les cours est vivement recommandée.
- Les étudiants sont tenus de faire leurs examens aux dates et heures prévues au plan de cours à moins de motifs sérieux ou de circonstances majeures hors de leur contrôle.
- L'étudiant qui ne se présente pas à une évaluation ou ne remet pas un travail à la date fixée se verra attribuer la note 0, à moins qu'il ne démontre que cette omission découle de circonstances indépendantes de sa volonté (exemples : urgence, maladie).

PLAGIAT

En conformité avec les articles 28 et 29 du *Règlement disciplinaire* de l'Université Laval, l'École de langues ne tolère aucune forme de copie ou d'emprunt d'une œuvre ou d'autrui. L'utilisation totale ou partielle d'un texte en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence sera immédiatement signalée aux autorités concernées et l'étudiant aura la note 0%.

RÉVISION D'UNE NOTE OU DU RÉSULTAT D'UNE ÉVALUATION

Seuls les étudiants qui, compte tenu des critères applicables, considèrent avoir été victimes d'une erreur ou d'un traitement inéquitable, peuvent demander la révision d'une note ou du résultat d'une évaluation.

- a) au cours de la session : 10 jours ouvrables à compter du jour de la communication des résultats ;
- b) à la fin de la session : avant l'expiration de la période de modification du choix des activités de formation de la session suivante, sans tenir compte de la session d'été.

Les étudiants doivent faire parvenir par écrit le formulaire de demande de révision de note dûment rempli à leur enseignant dans les délais prescrits.

ACCOMMODATIONS

Étudiants ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental

Les étudiants qui ont une lettre d'Attestation d'accommodations scolaires obtenue auprès d'un conseiller du secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'accommodation en classe ou lors des évaluations puissent être mises en place. Ceux qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le secteur ACSESH au 656-2880, le plus tôt possible. Le secteur ACSESH vous recommande fortement de vous prévaloir des services auxquels vous avez droit afin de pouvoir réussir vos études, sans discrimination ni privilège. Pour plus d'information, voir la Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires à l'adresse suivante : www.aide.ulaval.ca/sgc/site/cocp/pid/1936.